

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL074-17

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI,
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Gisèle GONZALEZ
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Projet de réalisation d'un Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
(E.H.P.A.D.).**

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En France, la problématique de l'hébergement des personnes âgées est importante.
Plusieurs solutions d'hébergement sont proposées aux personnes âgées et notamment les
Établissement d'Hébergement Pour Personnes Âgées Dépendantes.

Les E.H.P.A.D. sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en
chambre. Ils s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et
de soins au quotidien.

Le schéma départemental d'autonomie de l'Isère prévoit la réalisation d'un E.H.P.A.D.
d'environ 80 lits sur la commune de Gières.

Le projet d'E.H.P.A.D. nécessiterait un terrain d'environ 4 000 m². Il devra être facilement
accessible et se situer à proximité du pôle multimodal de Gières et du centre ville de la
commune.

Par ailleurs, si la superficie du terrain le permet, des logements notamment des logements sociaux pourraient être réalisés afin d'atteindre les objectifs de création de logements sociaux fixés notamment par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

En effet, au 1er janvier 2016, la commune de Gières a un taux de 19,08 % de logements sociaux, soit en deçà des exigences de 25 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de confirmer le projet de création d'un E.H.P.A.D. sur la commune,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.